



NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE UNE FOIS DE PLUS LES AGENT.ES LAISSÉS SUR LE CARREAU

A l'automne 2020, la direction confirmait le maintien de son projet de restructuration des Services de Publicité Foncière du département, prévu pour septembre 2021, alors même que la 2ème vague de crise sanitaire menaçait et que ce contexte aurait dû amener les directions à revoir leur projet de concentration de services.

Cette réforme illustre et préfigure parfaitement l'avenir de l'ensemble des agents du département :

Deux actes de gestion du personnel vont permettre aux directions de mettre en œuvre leurs projets.

- la fin des affectations sur postes à l'ancienneté administrative
- L'attribution des Primes de Restructuration de Services (PRS).

Les règles d'affectation des agents ont changé. Après la régression pour les agents de l'affectation sur RAN, la suppression des CAP locales et nationales a définitivement enterré presque toutes les garanties de choix d'affectation.

Sans priorité, un agent est aujourd'hui affecté au bon vouloir du directeur. En d'autres termes, nous sommes affectés au poste que la direction nous octroie, selon ses critères, sans consultation des représentants du personnel.

Ces prérogatives « du fait du prince » que se sont octroyées les directions s'insèrent parfaitement dans la mise en place du nouveau de proximité et son catalogue de restructurations.

Dans les faits, les agents des services restructurés (SPF aujourd'hui, SIE et SIP dans quelques mois), auront un choix à faire. mais quel que soit le choix opéré, ils seront toujours perdants et connaîtront inévitablement une dégradation de leurs conditions de vie professionnelle et personnelle : merci la fusion !

1. **Les agents peuvent décider de suivre la mission** et faire une demande de mutation pour obtenir un poste dans la nouvelle structure. Ils disposent alors de la plus haute priorité.

A quel prix ? : augmentation du risque routier en cas de trajet en voiture ; Augmentation du coût du transport quel que soit le mode de transport ; augmentation du stress et de la fatigue, Augmentation de la charge de travail dans la mesure où le SPFE de Saint-Brieuc sera amené à gérer toutes les missions qui ne pourront être réalisées par les antennes. Elles sont nombreuses.

2. **Les agents peuvent décider de rester sur une antenne provisoire**, espace de co-working, aménagé sur l'ancienne résidence, pour faire du travail à distance. C'est le choix opérés par la plupart des agents des SPF de DINAN, GUINGAMP, LANNION et LOUDEAC.

Conséquences concrètes : réduction de l'intérêt du travail qui deviendra monotâche avec le seul traitement de télé@ctes induisant un travail répétitif, de masse, à 100 % sur l'ordinateur avec des risques pour la santé.

3. **Les agents peuvent refuser de suivre la mission**. Ils devront faire une demande de mutation avec, **pour la première année seulement**, une priorité pour obtenir **un poste libre** dans un autre service. Autant dire que ce cas est hautement improbable et ne profitera sûrement pas à tous les agents concernés.

Malheureusement, ce n'est pas tout. La DGFIP veut limiter au maximum le versement de la PRS et limiter le coût de cette réforme sur le dos des agents. La direction exige que les agents suivent la mission **et** changent de lieu de travail ! Selon elle, rester sur sa résidence disqualifie pour obtenir la PRS ! De plus, le droit à la prime n'est valable que dans les trois ans qui suivent la restructuration !

Pour la CGT, ceci est inacceptable. La prime doit être versée pour tous les agents dont le service est restructuré. Qu'ils suivent ou non la mission, qu'ils changent de lieu de travail ou non. Un agent dont le service est supprimé est automatiquement mis en difficulté, soit personnelle (temps de trajet augmenté et risques routiers accrus), soit professionnel (changement de métier).

Au passage, qu'en est-il des agents qui voient, trois ans après, leur antenne supprimée ? Administrativement, ils ne feraient que rejoindre leur lieu d'affectation. Ils n'auront donc droit à rien.

Pour la CGT, cette illusion de choix justifie à elle seule que l'on parle de marché de dupe. D'autant que tout engagement pris par un directeur n'offre aucune garantie et n'engage que lui. Concrètement, l'autorisation de travailler à distance sur une antenne peut être suspendue du jour pour le lendemain !

La direction reconnaît pourtant la compétence professionnelle des agents et redoute de créer des services remplis de débutants, comme cela a été le cas avec le CSRH.

Elle a même proposé aux agents des antennes des SPF des frais de déplacement pour venir travailler à St Briec. Une proposition que la CGT va particulièrement surveiller. En effet, beaucoup de collègues, tout le monde en fait, pourraient être intéressés de savoir que l'on peut faire des frais de déplacement pour aller travailler dans son service ! Blague à part, c'est une illustration de l'impasse dans laquelle se trouve la direction.

Il n'est pas inutile de rappeler que, comme tout salarié, les seuls leviers que nous avons pour faire plier la direction sont nos compétences et notre force de travail.

La CGT continue d'exiger l'abandon du NRP, une réforme d'ampleur menée au rabais qui nous impactera tous.